



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



N° d'entreprise :072 1.525.590

Dénomination:

(en entier): SOLVE FOR YOU

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: 1435 Mont-Saint-Guibert (Corbais), rue de la Forge 13

Objet de l'acte: CONSTITUTION SPRL

Texte:

Il résulte d'un acte reçu par Maître Maître Olivier GREGOIRE, Notaire suppléant, Maître Alain PIRON à Gosselies, le vingt-deux février 2019 que:

Monsieur <u>DELFORGE Stephan</u> Annie Jean, né à Bruxelles le douze décembre mille neuf cent septante et un, époux de Madame MAUCCI Sabine Annabelle, domicilié à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue de la Forge 13. ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination "SOLVE FOR YOU" Le capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième du capital.

Les cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit:

1. Monsieur Delforge Stephan, domicilié à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue de la Forge 13, titulaire de cent quatre-

vingt-six (186) parts sociales

Ensemble : cent quatre-vingt-six (186) parts sociales soit la totalité du capital social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été entièrement libérée, de sorte que la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) se trouve à la disposition de la société.

La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Belfius banque.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

SIEGE SOCIAL Le siège social est établi à 1435 Mont-Saint-Guibert (Corbais), rue de la Forge 13.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte et de la faire publier aux annexes du Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

OBJET La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger

- Consultance dans les opérations (informatiques, service à la clientèle et site de production)
- o Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de la négociation, de la commercialisation et de la conclusion de contrats de produits et services pour compte de tiers, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive,
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de l'informatique, des sites internet, des applications mobiles et internet et des bases de données, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la consultance, la conception, la programmation, la réalisation, l'étude, la réalisation de projets, la promotion et la commercialisation de sites internet et de logiciels sur tous supports.
- o Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au management et à la consultance pour les entreprises, comprenant la gestion notamment dans le domaine commercial et marketing, le domaine financier, le domaine opérationnel, le domaine technique, le domaine de la recherche et développement, le

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto:

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

<u>Au verso</u> :

14

domaine de la gestion d'équipe, le domaine administratif et le domaine des ressources humaines.

- Toutes mes activités se rapportant, directement ou indirectement au domaine du placement de personnel chez des clients, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, le recrutement, la gestion du personnel intérimaire, le placement de personne.
- o Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de la photographie, de l'infographie et du design graphique, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la consultance, la conception, la réalisation, la production, la promotion, la vente, la consultance de tous types de travaux artistiques, commerciaux ou publicitaires sur tous supports.
- o Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de la création artistique, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la rédaction de textes, de scénarios, de paroles de chansons et de dialogues, la composition et l'interprétation de musiques, de mélodies et de symphonies.
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de l'audiovisuel, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la direction artistique, la réalisation, la production, la promotion et la distribution de films, bandes sonores, animations, images, doublages sonores ou écrits et de tous médias quelques soient leur support et via tous les canaux de diffusions.
- Pour tous les domaines d'activités ayant, directement ou indirectement, un lien avec son objet social, l'achat, la vente, l'import, l'export, la conception, la fabrication, la réparation, l'entretien, l'assemblage et la commercialisation en gros et au détail de tout matériel, notamment et sans que cette liste soit exhaustive, le matériel informatique, le matériel de bureautique, le matériel de communication et le matériel promotionnel.
- o Pour tous les domaines d'activités ayant, directement ou indirectement, un lien avec son objet social, la conception, l'organisation, la coordination et la prestation de formations et séminaires au sens le plus large.
- La société peut acquérir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, incluant notamment mais non exclusivement des actions et parts belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent ; des obligations, des bons de caisses, des warrants, des options et titres analogues, des métaux précieux, des œuvres d'art, des tableaux, des meubles et des bibelots ; des terrains et constructions.
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de l'immobiller, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, les activités de syndic de copropriété, l'achat, la vente, la construction, la location, la transformation, la mise en valeur et toutes les opérations assimilées pour tous types d'immeubles et terrains qu'elles qu'en soient les affectations.
- o La société peut également acquérir des droits démembrés dans un immeuble et mettre toute ou partie d'immeuble à la disposition des membres de son personnel et/ou des dirigeants de la société.
- o La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tout objet social similaire ou connexe;
- La société peut s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion dans d'autres personnes morales.
- o La société peut s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales.
- La société peut exercer la fonction de liquidateur dans d'autres personnes morales.
- o la création, l'aménagement, le réaménagement, l'entretien de jardins, parcs, espaces verts, terrasses de jardin et, pour ce faire, la société pourra réaliser notamment ;
- o les travaux d'étude, projet d'implantation, de conception, de dessins, croquis, devis, plan de plantation ;
- o les travaux préliminaires : relevé topographique, mesurage, trace, gabarits, démolition pour dégagement de terrain, abattage, dessouchage, évacuation des déchets, élagage des arbres et taille des haies, replantation de grands arbres ;
- o les travaux de terrassement : mise à niveau du sol, profilage, fourniture de terre ;
- o les travaux de sol : charruage, labourage, hersage, préparation de sols pour les rendre aptes à la plantation, aux semis, apports d'amendement et d'engrais ;
- les travaux d'aménagement, constructions extérieures diverses, fourniture et édification de murets de

belge

soutien, bacs à plantes, escalier de jardin, chemins, allées et sentiers, accès piétonnier, terrasses, carports, terrasses en bois sur toutes surfaces;

- les fournitures et édifications, constructions de pergolas, kiosques, treillages, chalets, divers soutiens de plantes, arceaux en bois, métal, ferronnerie de jardin, abris de jardins, divers jeux en bois ;
- les engazonnements par semis, les engazonnements par placage en rouleaux ;
- les travaux de plantation et la fourniture et la mise en œuvre, accessoires de plantation, de toutes tailles et espèces de végétaux, arbres, arbustes, plantes en bacs, fruitiers, forestiers, vivaces, bulbes, annuelles ;
- les travaux d'arrosage, de système d'arrosage, de drainage;
- le placement de tous types de clôtures ; n
- la pose de bordures et pose de pavements en tous types de matériaux ; a
- la création et la réalisation de murs verts ;
- 0 la taille de haies, la tonte, la scarification de pelouses ;
- Toutes les activités se rapportant, directement ou indirectement, au domaine de l'architecture d'intérieur et du design, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, la composition de textes et d'images sur film, su papier ou sur supports digitaux, les activités graphiques dans leur sens le plus large, la décoration d'étalage, la création de modèles pour les biens domestiques, la conception et la fabrication de pièces de mobiliers et d'objets de décoration, la gestion de bureaux d'étude, de bureaux de dessin en matière de design de meubles ou d'aménagement d'intérieurs et, plus généralement, la réalisation de tous projets de design et d'aménagement d'intérieur.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

DUREE La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

GERANCE

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

* En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut que valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion de ce conseil.

* En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes * délégations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto:

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

avant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

REUNION II est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le 15 novembre 2020 à 18 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année prochaine.

DISTRIBUTION Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le trente juin deux mille vingt.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille vingt, conformément aux statuts.

DISPOSITIONS FINALES

- Les fondateurs ont en outre décidé :
- a. de fixer le nombre de gérants à un.
- b. de nommer à cette fonction: Monsieur DELFORGE Stephan qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.
- c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- e. que le mandat du gérant sera exécuté à titre rémunéré.
- f. de ne pas nommer un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Maître Olivier GREGOIRE, Notaire suppléant.

Déposé : une expédition de l'acte constitutif.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto:

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

<u>Au verso</u> :

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).